

# Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

## Numéro 2019 - 239

publié le 17 avril 2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17 avril 2019

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

- \* *en version papier*  
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

*Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ*

- \* *sous forme informatique*  
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.  
[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/)

*Pour affichage  
le 17 avril 2019*

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service  
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

## SOMMAIRE



### **ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.**

- Arrêté n° FF/19-949 portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne après examen professionnel.
- Arrêté n° MG/19-1127 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2019.
- Arrêté n° AG/19-1128 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2019.
- Arrêté n° AG/19-1129 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2019.
- Arrêté n° AG/19-1130 portant inscription au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2019.
- Arrêté n° AG/19-1131 portant inscription au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2019.
- Arrêté n° AG/19-1132 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2019.

## ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C lors de sa réunion du 28 mars 2019,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

## ARRETE

Article 1 - La liste d'aptitude par voie de promotion interne avec examen professionnel au grade de sergent du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est fixée comme suit :

.../...

Validité de la liste : 2 ans  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2019

NOM	PRENOM
ANDRIEUX	Alexis
BERTRAND	Thomas
CHAVANCE	Nicolas
CHIFFOT	Jordan
DUCRET	Mick
ECHEGUT	Damien
FAES	Thomas
GHEQUIERE	Arnaud
LORTON	Thomas
LOUIS	Sylvain
MARABET	Lahcen
MITTOUX	Régis
PACQUEAU	Sophie
PETIT	Thomas
ROLLAND	Damien

- Article 2 - La durée de validité d'une inscription sur la liste d'aptitude est fixée à deux ans ; l'inscription étant renouvelable deux fois dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté.
- Article 3 - Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et qui n'est pas nommé au terme d'un délai de deux ans après cette inscription peut faire l'objet d'une réinscription sur la même liste à deux reprises.  
L'intéressé doit faire connaître par écrit, un mois avant le terme de l'année suivant sa précédente inscription, son intention d'être maintenu sur la liste.
- Article 4 - La liste d'aptitude a une valeur nationale ; elle sera transmise au représentant de l'Etat et pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 08 AVR. 2019  
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

## ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-46 du 3 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable en 2019 aux attachés hors classe,

Vu l'avis favorable émis le 9 avril 2019 par la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du centre de gestion de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

## ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'**attaché hors classe** au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	KIEFFER Anne-Céline	01/11/2019

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de sa publication assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

.../...

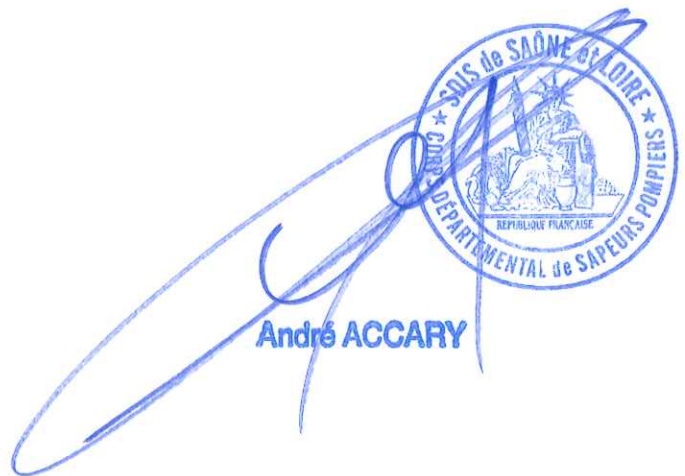
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 -

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les locaux du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 15 AVR. 2019  
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

The stamp is circular with a blue border. The text around the border reads "SDIS de SAÔNE-ET-LOIRE" at the top and "DEPARTEMENTAL de SAPEURS-POMPIERS" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" below it.

## ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-46 du 3 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable en 2019 aux adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'avis favorable émis le 8 avril 2019 par la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du centre de gestion de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

## ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	BADOS Julie-Marie	01/01/2019

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de sa publication assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

.../...

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les locaux du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 15 AVR. 2019  
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

The image shows a blue ink signature of André ACCARY. The signature is written in a cursive style and is positioned over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SDIS de SAÔNE-ET-LOIRE' at the top, 'CONSEIL' on the left, 'REPUBLICAINE FRANÇAISE' at the bottom, and 'DÉPARTEMENTAL de SAPEURS-POMPIERS' on the right. The center of the stamp features a graphic of a fire station with a fire truck.



## ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-46 du 3 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable en 2019 aux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'avis favorable émis le 8 avril 2019 par la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du centre de gestion de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

## ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	LONGIN Jérôme	01/01/2019

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de sa publication assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

.../...


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 -

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les locaux du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 15 AVR. 2019  
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

The stamp is circular with a blue border. The text around the border reads "SDIS de SAÛNE ET LOIRE" at the top and "CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small illustration of a fire station with a fire truck. Below the illustration, the text "SAÛNE ET LOIRE" is visible.

## ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2018-46 du 3 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable en 2019 aux rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'avis favorable émis le 8 avril 2019 par la commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du centre de gestion de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

## ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	BOUVARD Edwige	01/01/2019

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de sa publication assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

.../...

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les locaux du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 15 AVR. 2019  
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

The stamp is circular and contains the following text: "SDIS de SAÔNE-ET-LOIRE" at the top, "REPUBLICAINE" at the bottom, and "CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS" around the inner edge. In the center of the stamp is a logo depicting a fire station with a fire truck.

## ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°2018-46 du 3 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable en 2019 aux techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'avis favorable émis le 8 avril 2019 par la commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du centre de gestion de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

## ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de **technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe** au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	JOMAIN Patrick	01/01/2019

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de sa publication assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 -

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les locaux du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 15 AVR. 2019  
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

The stamp is circular with the text "DIS de SAÛNE ET LOIRE" at the top and "DEPARTEMENTAL de SAPEURS POMPIERS" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with the motto "ALPHI LORE FRANÇAISE" below it.

## ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-46 du 3 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable en 2019 aux adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'avis favorable émis le 8 avril 2019 par la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du centre de gestion de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

## ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	CARNEIRO DE SOUSA Aurélie	01/01/2019

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de sa publication assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

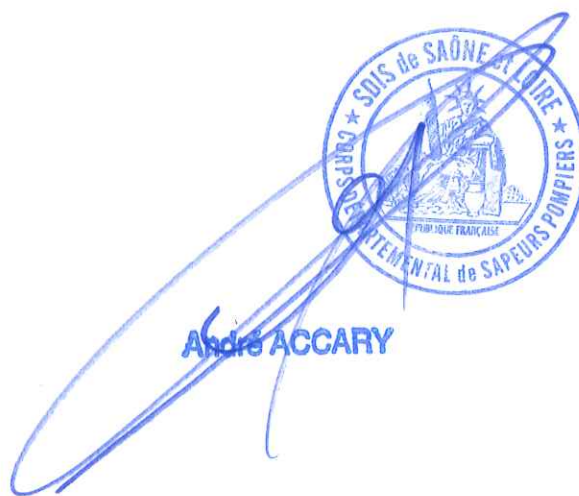
.../...

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les locaux du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 15 AVR. 2019  
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

The stamp is circular and contains the following text: "SDIS de SAÔNE ET LOIRE" at the top, "CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS" around the bottom edge, and "Fédération Française" at the bottom center. The center of the stamp features a logo of a fire station with a fire truck and a fire hydrant.